



Dossier de demande de subvention 2025

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

Dossier à nous retourner avant le 1^{er} février 2025

Le dossier de demande de subvention doit être déposé ou envoyé :

- **en mairie** : place du tilleul - 74150 THUSY
- ou transmis **par mail** (accueil@thusy.fr)

La commune de Thusy apporte son soutien au fonctionnement et au développement des associations locales. Les associations sont, en effet, des acteurs importants de la vie sociale de notre commune.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales impacte le budget de notre commune, cependant la commune poursuivra son action auprès des associations locales :

Par la mise à disposition de lieux de pratique pour les activités, de salles de réunion et de lieux pour les manifestations.

Par l'attribution aux associations d'une subvention de fonctionnement déterminée selon des critères définis par la Commission municipale de la vie associative.

Le dossier que nous vous proposons de remplir est donc un élément important que nous vous demandons de renseigner de manière complète et précise.

Toutes les informations qu'il contiendra permettront la détermination la plus objective possible du montant de la subvention en faveur de votre association.

IDENTIFICATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION (à remplir intégralement)

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : Ville : _____

Téléphone : Portable :

Adresse e-mail: _____

ADMINISTRATION

| Nom Prénom | Fonction dans l'association |
|------------|-----------------------------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

CORRESPONDANT MAIRIE

NOM : _____ Prénom : _____

Téléphone : Portable :

Adresse courriel: _____

VOS PROJETS

| Manifestations | Dates |
|----------------|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |

ANNEXE 1 - SITUATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION

Compte-rendu financier du dernier exercice connu :

| Exercice – approuvé par assemblée générale du20.... | |
|---|---------|
| OBJET | MONTANT |
| TOTAL DÉPENSES | |
| TOTAL RECETTES | |
| EXCÉDENT DU DÉFICIT | |
| PLACEMENTS (livret d'épargne...) | |

Total des subventions perçues :

Domaine d'utilisation de la subvention de la commune de Thusy de l'année :

.....

Avantages en nature : Salle communale : Matériels : Personnel :

Historique des montants des subventions versées par la commune de Thusy :

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|------|------|------|------|
| | | | | |

ANNEXE 1 (suite)

Budget prévisionnel de l'année

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---------------------------|---------|---|---------|
| | | Trésorerie | |
| | | Cotisation des adhérents | |
| | | Subvention demandée à la commune de Thusy | |
| | | Autres subventions • • • • | |
| | | Recettes manifestations | |
| Total des dépenses | | Total des recettes | |

Projet de domaine d'utilisation de la subvention de la commune de Thusy :

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
Signature du Président

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
Signature du Trésorier

ANNEXE 2 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le contrat d'engagement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022

LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale **s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :**

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain en informe ses membres par tout moyen.

Elle veille à ce que le CER soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

Si l'association poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles elle la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée.

En cas de retrait, l'association doit avoir été mise à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- L'association doit être mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.
- Elle peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La collectivité doit enjoindre l'association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le retrait de subvention porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Un décret du 31 décembre 2021 fixe les modalités d'application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 telle que modifiée par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Je soussigné,, Président de l'Association,

certifie avoir pris connaissance de ce contrat d'engagement républicain

Fait à _____ le ____ / ____ / ____
Signature du Président

DOSSIER DE SUBVENTION 2025

6